

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : AW/PV

25DM036

OBJET

***Emprunt auprès de la
Banque des Territoires***

DECISION DU MAIRE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N°2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°20D021 en date du 27 mai 2020,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe VIARD, Adjoint aux finances,

Vu la proposition émanant de Banque des Territoires

DECIDONS

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 200 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant emprunté : 200 000 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux variable : TLA + 0,50%

Amortissement : Prioritaire

Article 2 : De signer sur le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de versement de fonds.

Article 3 : La recette correspondante est inscrite au compte 1641-01 du budget 2025 de la commune.

Article 4 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 24/10/2025

Le Maire,

Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202630-20251024-25DM036-AR